



le radar du devoir de vigilance

SUIVRE LES AFFAIRES EN COURS
Juillet 2021

Rédaction : Swann BOMMIER, Lucie CHATELAIN et Camille LOYER

Conception graphique : Camille Loyer, Isabelle Cadet

Date de publication : Juillet 2021

Contacts

Swann BOMMIER

Chargé de Plaidoyer pour la Régulation des Entreprises Multinationales au CCFD-Terre Solidaire :
s.bommier@ccfd-terresolidaire.org

INTRODUCTION	4
TOTAL EN OUGANDA	5
TELEPERFORMANCE	7
EDF AU MEXIQUE	9
TOTAL CLIMAT	11
SUEZ AU CHILI	13
CASINO EN AMAZONIE	15
XPO LOGISTICS	17

En mars 2017, la France adoptait la [loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#). Portée par trois parlementaires, des syndicats et six ONG – dont le CCFD-Terre Solidaire et Sherpa – cette loi, unique au monde, marquait alors une étape historique pour la protection des droits humains et de l'environnement.

La loi impose aux grandes entreprises françaises un devoir de vigilance sur leurs actions et celles de leurs filiales, fournisseurs ou sous-traitants établis de par le monde. En application de cette loi, les entreprises ont l'obligation d'établir, de publier et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et l'environnement.

Dans le cas où une société manque à son obligation d'établir, de publier ou de mettre en œuvre de façon effective un plan de vigilance, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut la mettre en demeure de respecter ses obligations ([Article 1](#)). Si, à l'issue d'une période de 3 mois à compter de la mise en demeure, la société ne respecte toujours pas ses obligations, le juge judiciaire peut lui enjoindre de se conformer à ses obligations sous astreinte. La responsabilité civile de l'entreprise peut aussi être engagée, permettant ainsi de condamner les entreprises fautives à « *réparer le préjudice que l'exécution de ces obligations auraient permis d'éviter* » ([Article 2](#)).

Nous recensons ici toutes les affaires qui s'appuient sur la loi sur le devoir de vigilance.

Afin de témoigner de la vitalité et de l'importance de cette loi, nous recensons ici toutes les affaires - y compris les mises en demeure n'ayant pas encore donné lieu à des assignations en justice - qui s'appuient sur la loi sur le devoir de vigilance. Véritable levier judiciaire à disposition des personnes, communautés affectées, syndicats et organisations de la société civile pour mener la lutte contre l'impunité, la loi sur le devoir de vigilance démontre ici sa capacité à contraindre les entreprises de modifier en profondeur leurs modèles d'affaires et leurs pratiques. Au-delà du reporting et de la conformité, nous voyons, que ce soit avec les actions intentées à l'encontre de Total, d'EDF, de Casino, de Teleperformance ou encore de Suez, que la loi sur le devoir de vigilance porte la promesse d'ancrer concrètement le respect des droits humains et de l'environnement au cœur des pratiques des entreprises. Pourtant, des obstacles subsistent dans les procédures judiciaires en cours et requièrent l'attribution de moyens judiciaires plus adéquats¹. Gageons que les parlementaires français et les institutions européennes et onusiennes, engagés en faveur d'une législation européenne et d'un traité international relatif au devoir de vigilance, renforcent ces moyens judiciaires pour faire vivre cette promesse.

¹ À ce propos, voir Sherpa, [Création d'une autorité de contrôle en matière de devoir de vigilance : une fausse bonne idée ?](#), 2021 et CCFD-Terre Solidaire et Sherpa, [Le radar du devoir de vigilance. Identifier les entreprises soumises à la loi](#), Édition 2021.

TOTAL EN OUGANDA



→ Mise en demeure

24 JUIN 2019

→ Assignation en justice

23 OCTOBRE 2019

ENJEUX

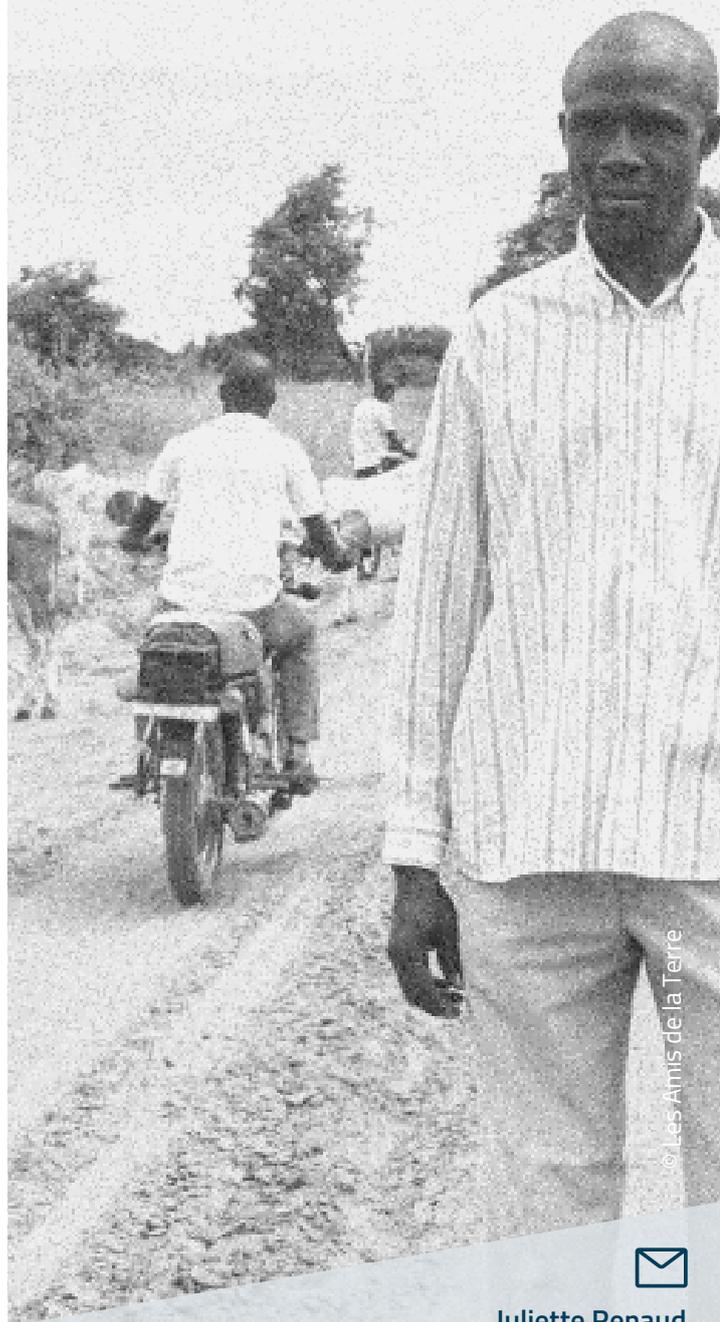
En juin 2019, la multinationale pétrolière Total est mise en demeure considérant qu'elle ne respectait pas ses obligations légales de prévenir les violations des droits humains et les dommages environnementaux dans le cadre de son méga-projet pétrolier *Tilenga* en Ouganda. Total rejetant en bloc ces accusations, les associations l'ont assignée en justice le 23 octobre 2019. Cette action en justice est la toute première sur le fondement de la loi française sur le devoir de vigilance. Face à l'urgence sociale et environnementale de la situation, c'est le juge des référés qui a été saisi par les ONG. En effet, depuis la mise en demeure qu'elles ont adressée au géant pétrolier fin juin, les associations n'ont constaté aucune évolution positive sur place et dénoncent même une pression accrue sur les populations expulsables et sur les ONG qui les accompagnent.

ACTEURS

Les deux associations françaises les Amis de la Terre France et Survie, et les quatre ougandaises AFIEGO, CRED, NAPE/Amis de la Terre Ouganda et NAVODA, sont à l'initiative de cette procédure contre Total.



Les Amis
de la Terre
France



© Les Amis de la Terre



Juliette Renaud

Responsable de campagne sur la régulation des multinationales
juliette.renaud@amisdelaterre.org

Thomas Bart

Survie
thomas.bart@protonmail.com

Pour aller plus loin

totalautribunal.org

Total Ouganda, Note juridique, octobre 2020

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'enquête de terrain menée par les six organisations montre que ce méga-projet pétrolier implique :

- l'expropriation de plusieurs dizaines milliers de personnes qui ont déjà perdu ou perdront leurs habitations, leurs terres agricoles, leurs cultures, avec en échange des compensations clairement insuffisantes qu'elles sont contraintes d'accepter souvent sous des pressions et des intimidations ;
- des risques considérables pour la biodiversité et les ressources en eau, puisque le projet est situé en bonne partie au sein même du parc naturel des Murchison Falls, et comprend un réseau d'oléoducs qui passera sous le Nil et traversera des zones sensibles écologiquement dans une région à haut risque sismique ;
- un impact évident sur le climat, avec une production d'environ 200 000 barils/jours et le plus long oléoduc chauffé (à l'électricité) du monde, pour faire transiter du pétrole visqueux sur 1445 km jusqu'à un port de Tanzanie.

Pour **Thomas Bart**, militant de **Survie** qui a coordonné l'enquête sur place, « *Les impacts désastreux de ce projet se font déjà cruellement sentir pour les milliers de personnes dont les terrains et maisons sont accaparés, pour la biodiversité exceptionnelle de cette région d'Ouganda. Les écosystèmes que doit traverser un oléoduc géant sont menacés à très court terme. Il y a urgence à empêcher cela. Si l'on considère les risques de cet oléoduc dans leur globalité, on parle de dizaines de milliers de personnes qui seraient touchées par un tel projet* ».

Juliette Renaud, Responsable de campagne sur la **Régulation des multinationales aux Amis de la Terre France**, explique : « *Total a trop longtemps agi en toute impunité, nous espérons que cette action en justice marquera un tournant. Au-delà de l'urgence d'agir contre ce projet scandaleux, l'enjeu de ce premier cas judiciaire est aussi la juste reconnaissance du contenu réel des nouvelles obligations de vigilance que cette loi impose aux multinationales : ces dernières ne peuvent plus se cacher derrière de simples déclarations d'intention. Une première jurisprudence très attendue en la matière pourrait ainsi servir pour de nombreux autres cas. Nous défendrons donc l'application de la lettre et l'esprit de cette loi qui vise à renforcer la lutte contre l'impunité des multinationales* ».

Pour **Dickens Kamugisha**, directeur d'**AFIEGO**, « *La situation sur le terrain est dramatique, avec des milliers de personnes déjà privées d'accès à leurs moyens de subsistance, et aussi des dizaines de milliers d'autres bientôt affectées. Il est très difficile pour nous de défendre les droits des populations face aux injustices créées par des compagnies pétrolières comme Total qui continuent de s'associer à notre gouvernement. Notre système judiciaire ne nous permet pas de nous opposer à un géant comme Total. Les recours que nous avons déposés en Ouganda contre l'État et d'autres compagnies pétrolières n'aboutissent pas, et les ONG comme la nôtre qui défient ces intérêts économiques ont été attaquées et menacées de fermeture par le gouvernement* ».

Les associations appellent à rejoindre la dizaine de milliers de personnes qui ont déjà signé l'appel en ligne :

Total, rendez-vous au tribunal !



TELEPERFORMANCE

→ Mise en demeure

18 JUILLET 2019

ENJEUX

Le 18 juillet 2019, Teleperformance, leader mondial des centres d'appel et l'un des plus grands employeurs français, est mis en demeure sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance. Spécialiste de l'externalisation de la relation client, l'entreprise française emploie plus de 300 000 salariés dans ses *call centers* à travers le monde, chargés de répondre aux sollicitations des clients des géants du numérique et de la vente à distance (Apple, Amazon, Netflix, etc.). Teleperformance traite également des demandes de visas pour la France dans des pays comme l'Égypte, le Gabon ou l'Ouzbékistan. Pourtant, des risques d'atteintes graves aux droits des travailleurs sont dénoncés dans ses filiales en Colombie, au Mexique ou aux Philippines, mais n'ont pas été intégrés dans son plan de vigilance. C'est la première fois qu'une mise en demeure est envoyée sur ce fondement pour défendre les droits des travailleurs d'une multinationale française à l'étranger.

ACTEURS

L'association Sherpa et le syndicat international UNI Global Union sont à l'initiative de cette démarche auprès de Téléperformance.



*Sherpa



Teleperformance



© Capture d'écran / Vidéo de présentation Vimeo



Lucie Chatelain

Chargée de plaidoyer et de contentieux
lucie.chatelain@asso-sherpa.org

Benjamin Parton

Secteur communication et services (ICTS)
benjamin.parton@uniglobalunion.org

Pour aller plus loin 

[Teleperformance : Enjeux, contexte et plan de vigilance pour 2019](#), Syndex, avril 2019

[Le géant français des centres d'appel mis en demeure de mieux protéger ses salariés](#), Bastamag, mai 2020

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Inconnue du grand public, Teleperformance est la face cachée de l'économie numérique. Lorsque les consommateurs français appellent ces services d'assistance téléphonique, ils ne connaissent pas les conditions de travail parfois déplorables de l'autre côté de la ligne. Teleperformance opère en effet surtout là où la main d'œuvre est bon marché, y compris dans des pays à risques pour les droits fondamentaux des travailleurs et la liberté syndicale comme la République Dominicaine, la Colombie, l'Inde ou les Philippines.

En avril 2019, le syndicat UNI Global Union a publié un rapport dans lequel il fait état de menaces aux droits fondamentaux des salariés de Teleperformance en Colombie, y compris de possibles atteintes à la liberté syndicale et tests de grossesse imposés aux travailleuses.

Malgré de nombreuses alertes d'UNI Global Union, Teleperformance n'a pas publié de plan de vigilance dans son rapport annuel en 2018 et s'est contentée de publier un plan de deux pages en 2019, sans même y associer les syndicats. Aucun effort d'identification et de prévention des risques d'atteintes aux droits des travailleurs dans ses filiales à l'étranger n'a été fait.

Pour **Sandra Cossart, Directrice de Sherpa** : « *La loi sur le devoir de vigilance exige bien plus qu'un exercice formel de publication d'un plan : il s'agit de prendre des mesures adaptées d'identification et de prévention des risques d'atteintes graves. Cette loi ne concerne pas seulement des multinationales françaises connues des consommateurs, mais également des entreprises moins visibles, comme Teleperformance, qui opèrent elles aussi dans des pays à risques. Teleperformance doit maintenant tout mettre en œuvre pour empêcher les atteintes aux droits des travailleurs, à défaut elle devra en répondre devant la justice* ».

Pour **Christy Hoffman, Secrétaire Générale d'UNI Global Union** : « *Teleperformance a décidé de mener ses activités dans des pays souvent peu respectueux des droits humains, et en particulier des droits des travailleurs. Dans ce contexte, il lui revient d'adopter un plan crédible et holistique, pour empêcher que ces risques ne deviennent réalité. Le plan publié par Teleperformance ne remplit pas ces conditions. L'entreprise devrait aussi corriger les problèmes qui ont déjà été rapportés par les travailleurs, pour éviter qu'ils ne se généralisent* ».



EDF AU MEXIQUE

→ Mise en demeure

3 OCTOBRE 2019

→ Assignation en justice

13 OCTOBRE 2020

ENJEUX

Le géant de l'énergie Électricité de France (EDF) prévoit la construction d'un parc éolien sur les terres de la communauté autochtone mexicaine d'Unión Hidalgo, située dans l'État d'Oaxaca. Jusqu'à présent, le droit de communauté de donner son consentement sur ce projet n'a pas été respecté, entraînant une polarisation importante et l'escalade de la violence envers les défenseurs des droits humains. Le 13 octobre 2020, l'entreprise EDF est assignée devant le tribunal judiciaire de Paris. Il lui est demandé de respecter les droits de cette communauté et de suspendre le projet de parc éolien jusqu'à ce qu'elle se conforme à son obligation de vigilance, telle que prévue par la loi sur le devoir de vigilance adoptée en 2017.

ACTEURS

Les représentants d'Unión Hidalgo, de l'organisation mexicaine de défense des droits humains ProDESC et du Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR), soutenus par plusieurs ONG françaises et européennes, sont à l'initiative de cette procédure contre EDF.



© ProDESC



Eduardo Villarreal

Coordinateur de la recherche et du plaidoyer
eduardo.villarreal@prodesc.org.mx

Swann Bommier

Chargé de plaidoyer pour la régulation des entreprises
multinationales
s.bommier@ccfd-terresolidaire.org

Pour aller plus loin

prodesc.org.mx/union-hidalgo/

*L'espace de la société civile dans les projets d'énergie
renouvelable : Une étude du cas de la communauté Unión
Hidalgo au Mexique*, Policy paper, 2019

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

« Notre terre ancestrale nous appartient et nous avons le droit, en tant que communauté, de décider de son utilisation. EDF s'est immiscé dans la prise de décision au sein de notre communauté. Cette interférence d'EDF a même entraîné des divisions et des conflits violents au sein de la communauté. Les personnes qui ont émis des critiques vis-à-vis du projet - les défenseurs des droits humains et du droit à la terre - ont été menacées, attaquées, criminalisées. Nous demandons à EDF de suspendre le projet tant qu'aucune consultation libre et préalable n'ait eu lieu et que nous ayons - ou non - donné notre consentement au projet », déclare Mme Guadalupe Ramirez, représentante de la communauté Unión Hidalgo.

Les projets d'infrastructure de grande envergure implantés sur les territoires autochtones doivent respecter les droits humains, et en particulier le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP). Les communautés autochtones sont souvent victimes de discrimination et privées de leurs droits. La constitution mexicaine et le droit international leur garantissent le droit d'être consultées si un projet est prévu sur leurs terres. En conséquence, les responsables du projet - l'État et les entreprises concernées - doivent s'assurer que les processus de consultation sont équitables, à l'abri de toute pression ou manipulation induite. Ceci requiert également de s'assurer que les participants à ces consultations, et les défenseurs des droits notamment, soient à l'abri de toute intimidation, harcèlement ou violence.

« La loi française sur le devoir de vigilance impose aux entreprises d'identifier les risques de violation des droits humains résultant de ses activités commerciales. Si de tels risques sont identifiés, elles doivent prendre des mesures propres à atténuer ces risques et à prévenir les atteintes graves aux droits humains. EDF poursuit la planification de son projet Gunaa Sicarú alors même que de graves violations des droits humains en découlent pour Unión Hidalgo. EDF doit maintenant se conformer à son obligation de vigilance. Si elle n'est pas en mesure d'atténuer ces risques, le projet Gunaa Sicarú devrait être annulé », explique Cannelle Lavite, juriste contentieux au ECCHR.

Guillermo Torres, avocat senior à ProDESC, ajoute : « Il est important que l'entreprise cesse de négocier des contrats d'usufruit sur les terres et des permis de production d'électricité pour les besoins de son projet sans avoir obtenu le consentement libre, informé et préalable de la communauté. En interférant avec la libre consultation et en offrant des bénéfices individuels aux seuls partisans du projet, EDF et ses filiales mexicaines ont provoqué une escalade de la violence à Unión Hidalgo. En conséquence, les attaques et les menaces contre les défenseurs des droits de humains et du droit à la terre se multiplient ».

« L'État mexicain doit garantir les droits des peuples autochtones. En tant qu'entreprise soumise à la loi sur le devoir de vigilance EDF est tenue de veiller à ce que ces droits soient respectés dans toutes les opérations qu'elle mène via ses filiales et partenaires commerciaux. Planter des éoliennes n'exonère pas de respecter les droits humains », déclare Swann Bommier, chargé de plaidoyer au CCFD-Terre Solidaire.



TOTAL CLIMAT



→ Mise en demeure

19 JUIN 2019

→ Assignation en justice

28 JANVIER 2020

ENJEUX

Le 28 janvier 2020, la multinationale Total est assignée en justice, afin qu'il lui soit ordonné de prendre les mesures nécessaires pour réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre. Jusqu'alors, ni la publication d'un second plan de vigilance en mars 2019, ni les échanges avec la direction de Total, y compris une rencontre avec son Président Directeur Général, Patrick Pouyanné, n'ont abouti à une évolution substantielle des engagements climatiques de Total. En effet, les ambitions climatiques de Total sont clairement en inadéquation avec la trajectoire 1,5°C, la seule réellement cohérente avec les objectifs de l'accord de Paris. Il s'agit du premier contentieux climatique en France visant à rehausser les ambitions climatiques d'une multinationale du pétrole.

ACTEURS

Quatorze collectivités territoriales¹, aux côtés des associations Notre Affaire à Tous, Sherpa, ZEA, les Eco Maires et FNE sont à l'origine de cette procédure contre Total.

¹ Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Champneuville, Centre Val de Loire, Correns, Est Ensemble Grand Paris, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevrans et Vitry-le-François.

© multinationales.org



Cécilia Rinaudo

Coordnatrice Générale

cecilia.rinaudo@notreaffaireatous.org

Pour aller plus loin 

[Action en justice contre Total](#), Notre Affaire à Tous
[Total, la stratégie du chaos climatique](#), Notre Affaire à Tous
Tous, mai 2019



*Sherpa



PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Face à l'inaction de l'État en matière de régulation des multinationales, notamment en matière climatique, les collectivités et associations demandent ainsi au tribunal judiciaire de Nanterre d'enjoindre à Total, à l'origine d'environ 1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, de reconnaître les risques générés par ses activités et de s'aligner sur une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Selon **Paul Mougeolle, de l'association Notre Affaire à Tous**, « Une étude réalisée par Notre Affaire à Tous démontre que Total figure parmi les plus mauvais élèves du CAC 40 en matière d'atténuation de l'impact climatique. Une raison supplémentaire pour contraindre la multinationale pétrolière française, dont les émissions directes et indirectes sont plus élevées que celles du territoire français, à effectuer sa transition énergétique ».

Selon **Florence Denier Pasquier, vice présidente de France Nature Environnement**, « L'action engagée à l'encontre du groupe Total est cohérente avec l'ensemble des actions contentieuses déjà menées par FNE, localement comme nationalement, contre des projets climaticides. Ce contentieux est une occasion forte de mesurer, au regard des applications faites par le juge, la portée concrète de la loi sur le devoir de vigilance. In fine, bien sûr, notre demande, aux côtés d'une quinzaine de collectivités territoriales, est que le groupe Total mette un terme à ces activités climaticides. La nécessité de passer du discours aux actes : c'est tout le message qui doit être adressé à ce groupe et à tous les acteurs ».

Eric Piolle, maire de Grenoble, précise :

« À Grenoble, les conséquences du changement climatique sont déjà visibles : d'ici 2050, les Grenoblois subiront 3 mois de canicule par an, et la neige va continuer à disparaître l'hiver. Les glaciers fondent, les montagnes s'effritent. Parce que les villes sont en première ligne, c'est aussi par elles que le changement doit arriver. Au quotidien, nous prenons des mesures pour anticiper, limiter et s'adapter au changement climatique. Ensemble, nous avons aussi la responsabilité de pousser les plus gros émetteurs de gaz à effets de serre à montrer l'exemple ».

En décembre dernier, la sous-préfecture de Verdun s'est opposée à la décision de la commune de Champneuville de se joindre à l'action contre Total, illustrant la complicité de l'État dans l'inertie climatique et la nécessité de recourir à la justice.

Selon **Daniel Lefort, maire de Champneuville**, « Contrairement à ce qui est écrit dans le recours gracieux de la préfecture, notre délibération n'est pas une délibération militante ni politique mais bien une délibération citoyenne. L'action de notre commune (avec d'autres collectivités et associations) se substitue aux manquements de l'État qui laisse les plus gros émetteurs de GES ne pas respecter leur devoir de vigilance ».

Selon **Sandra Cossart, directrice de l'association Sherpa** qui a beaucoup œuvré pour l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance, « Cette loi oblige précisément les entreprises à prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement causées par leurs activités, et à le faire de manière adaptée. Total est légalement tenue d'identifier les risques résultant de sa contribution au réchauffement climatique, et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire ses émissions ».



SUEZ AU CHILI

→ Mise en demeure

9 JUILLET 2020

→ Assignation en justice

7 JUIN 2021

ENJEUX

Le 7 juillet 2021, le groupe français Suez, premier fournisseur privé d'eau dans le monde, est assigné en justice devant le Tribunal de Nanterre. En juillet 2019, les habitants d'Osorno, au Chili, où Suez détient plus de 43% du marché de la distribution d'eau, avaient été privés d'eau pendant 10 jours et l'alerte sanitaire décrétée, du fait de la contamination du réseau d'eau potable suite à un nouvel incident d'exploitation d'ESSAL, société contrôlée par Suez. Il faisait suite à des dysfonctionnements, négligences et manquements continus, pointés à de multiples reprises par les instances de contrôles chiliennes, qui avaient évoqué au préalable « un risque élevé ».

ACTEURS

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) et les deux organisations chiliennes l'Observatorio ciudadano et le Red Ambiental Ciudadana de Osorno sont à l'initiative de cette démarche auprès de Suez.



© FIDH



Ana Pérez Adroher
Chargée de projet
aperez@fidh.org

Sacha Feierabend
Chargé de programme
sfeierabend@fidh.org

Pour aller plus loin

[Suite à la crise sanitaire d'Osorno \(Chili\), Suez assignée sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance,](#)

FIDH, juin 2021

[Questions – Réponses](#), FIDH, juin 2021

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

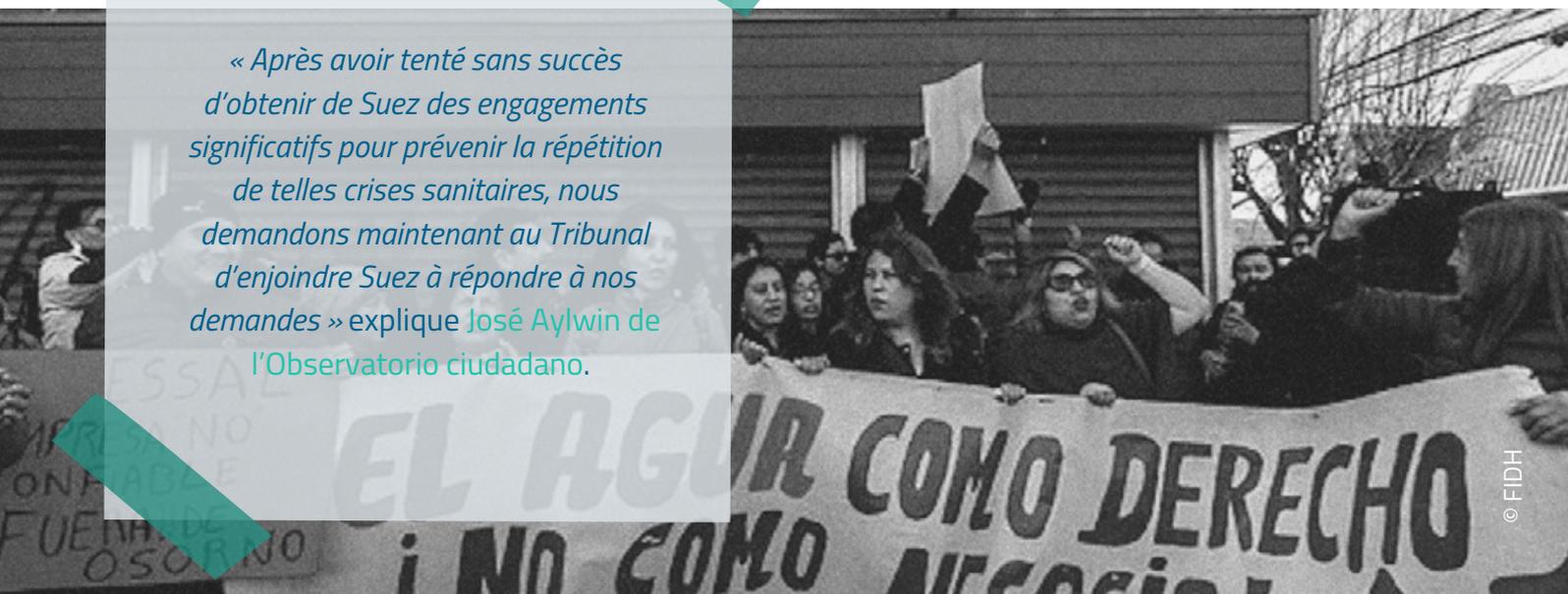
Le 10 juillet 2019, 2 000 litres de pétrole étaient déversés dans l'usine d'eau potable de Caipulli, exploitée par la filiale de Suez dans la ville d'Osorno. La source de captage de l'usine fut contaminée par les hydrocarbures, entraînant la contamination de l'ensemble du réseau d'eau potable, qui approvisionne 49 000 foyers de la commune, soit 140 500 habitants (97,9% de la population). La contamination a également atteint deux cours d'eau : le rio Rahue et le rio Damas. La coupure d'eau s'est prolongée pendant plus de dix jours. Les habitants d'Osorno, ainsi que les établissements essentiels à la vie de la commune (hôpitaux, centres de santé, centres de dialyse, établissement de soins de longue durée pour personnes âgées, etc.) ont été coupés d'un accès à l'eau potable, provoquant une grave crise sanitaire. Le 12 juillet 2019, l'état d'alerte sanitaire était déclaré par décret. Aucune étude épidémiologique n'a été diligentée a posteriori pour évaluer le nombre de victimes.

Pendant cette période d'alerte, la crise sanitaire a été aggravée en raison de l'installation tardive et incomplète des points d'eau alternatifs qui auraient dû être mis en place immédiatement par ESSAL, ainsi que par un approvisionnement insuffisant et de mauvaise qualité de l'eau fournie. Le service d'approvisionnement en eau n'a été totalement rétabli que le 21 juillet 2019. L'alerte sanitaire a dû être prolongée jusqu'au 31 août 2019.

« Les citoyens d'Osorno ont droit à un service régulier d'eau potable de qualité, comme tout être humain. Ainsi qu'un droit à être réparés pour les dommages causés à leur santé et à l'écosystème. Compte tenu des manquements répétés d'ESSAL, nous demandons à la société mère, Suez, de prendre les mesures requises » a déclaré [Ricardo Becerra de la Red Ambiental Ciudadana de Osorno](#). Ces graves atteintes sont fondamentalement dues à l'absence de mesures de prévention et de mesures correctives mises en place par la société ESSAL, alors même que la Superintendencia de Servicios Sanitarios (SISS), entité publique en charge de l'inspection de ce type de services au Chili, avait dès 2018 alerté sur les nombreuses anomalies de l'infrastructure, estimant le « risque élevé » et avait imposé 36 amendes ces cinq dernières années à la société.

« Le nouveau plan de vigilance de Suez publié en avril 2021, ne permet pas de satisfaire aux obligations impliquées par le devoir de vigilance qui s'imposent à l'entreprise. Ainsi, Suez doit publier un nouveau plan de vigilance comprenant, entre autres, les mesures efficaces mises en place, en consultation avec les communautés locales et les parties prenantes, pour éviter que de nouvelles crises sanitaires au Chili se produisent en raison du comportement négligent de ses filiales. Il est particulièrement important car Suez contrôle plus de 43 % du marché de l'eau au Chili et les incidents sont toujours fréquents et insuffisamment prévenus » explique [Maddalena Neglia](#), responsable bureau mondialisation et droits humains de la FIDH.

« Après avoir tenté sans succès d'obtenir de Suez des engagements significatifs pour prévenir la répétition de telles crises sanitaires, nous demandons maintenant au Tribunal d'enjoindre Suez à répondre à nos demandes » explique [José Aylwin de l'Observatorio ciudadano](#).



CASINO EN AMAZONIE

GRUPE
Casino

→ Mise en demeure

21 SEPTEMBRE 2020

→ Assignation en justice

3 MARS 2021

ENJEUX

Le 3 mars 2021, le groupe Casino est assigné en justice devant le tribunal judiciaire de Saint-Étienne, en raison de ses ventes en Amérique du Sud de produits à base de viande bovine, liées à la déforestation et à l'accaparement de terres des peuples autochtones. C'est la première fois qu'une chaîne d'hypermarchés est assignée en justice pour des faits de déforestation et de violation de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance adoptée en mars 2017. Les organisations autochtones demandent à être dédommagées en raison des dommages causés à leurs terres ancestrales et de l'impact sur leurs moyens de subsistance.

ACTEURS

Des représentants des peuples autochtones d'Amazonie brésilienne et colombienne (OPIAC, COIAB, FEPIPA et FEPOIMT), ainsi que des ONG françaises et américaines (Canopée, CPT, Envol Vert, Mighty Earth, Notre Affaire à Tous, France Nature Environnement et Sherpa), réunies dans une coalition internationale d'associations, sont à l'initiative de cette procédure.



*Sherpa



© Canopée



Boris Patentreger

Coordinateur projets terrain, sensibilisation et plaidoyer France
bpatentreger@envol-vert.org

Lucie Chatelain

Chargée de plaidoyer et de contentieux
lucie.chatelain@asso-sherpa.org

Pour aller plus loin 

Groupe Casino : (éco)responsable de la déforestation,

Envol Vert, juin 2020

Tainted Beef. How criminal cattle supply chains are destroying the Colombian Amazon, EIA, mai 2021

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Le groupe Casino est le leader de la distribution au Brésil à travers sa filiale *Grupo Pão de Açúcar*. Il y représente 15% des parts du marché, et près de la moitié du chiffre d'affaires mondial du groupe (47%) se fait sur le marché latino-américain. En juin 2020, l'association Envol Vert publiait une enquête accablante, mettant en évidence des preuves de déforestation récente et de pratiques d'accaparement de terres menées à partir d'échantillons de produits carnés vendus dans plusieurs supermarchés du groupe Casino au Brésil. Selon Boris Patentreger, fondateur de l'association, « Ces enquêtes démontrent l'existence de liens entre plusieurs fermes impliquées dans la déforestation illégale et des produits vendus dans les supermarchés du groupe Casino. À elles seules, ces fermes représentent 4497 hectares de déforestation ».

Depuis 2017, le Groupe Casino est pourtant soumis à la loi française sur le devoir de vigilance qui lui impose de prendre des mesures adaptées pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, à l'environnement et à la santé et sécurité des personnes résultant de ses activités, de celles de ses filiales, fournisseurs et sous-traitants. Alors que le groupe Casino reconnaît explicitement que la chaîne d'approvisionnement en viande bovine au Brésil est exposée à des risques extrêmement graves, sa politique en la matière est manifestement défailante.

Selon Sandra Cossart, de l'association Sherpa, « Le seul fait que Casino déclare dans son plan de vigilance que 100% de ses fournisseurs ont adhéré à sa politique sur la déforestation, alors que l'implication de ces mêmes fournisseurs dans la déforestation est régulièrement dénoncée, démontre que cette politique est soit inadaptée, soit non mise en oeuvre, soit les deux ».

Etelle Higonet, directrice de campagnes à Mighty Earth, ajoute : « Casino achète du bœuf à des fournisseurs comme JBS, l'une des pires entreprises internationales en ce qui concerne la déforestation – et la plus grande entreprise de viande au monde. JBS est devenu célèbre pour sa corruption grâce au scandale « Lava Jato » (lavage express) ainsi que son implication dans l'esclavage moderne, la déforestation, les incendies en Amazonie, et l'accaparement des terres autochtones. Cependant, grâce à la nouvelle loi française, Casino doit enfin assumer une réelle responsabilité envers JBS et tous ses autres fournisseurs de viande responsables de déforestation et des violations des droits humains. En effet, tous les supermarchés français sont désormais avertis : nous avons l'intention de les tenir responsables du respect de la loi ».

Pour Célia Jouayed, de l'association Notre Affaire à Tous, « Il est nécessaire que les grandes entreprises telle que Casino prennent toute la mesure de la portée de la loi sur le devoir de vigilance qui leur impose de prendre les mesures concrètes visant à prévenir les risques au droits humains, à l'environnement et à la santé, et non pas de se contenter de les identifier de manière formelle dans un document ». Pour Me Sébastien Mabile et Me François de Cambiaire du cabinet Seattle, conseils des associations, « il s'agit d'une action historique contre le groupe Casino, fondée sur une loi pionnière qui permettra au juge français de prescrire les mesures qui s'imposent pour enrayer la destruction de l'Amazonie par des compagnies françaises et réparer les préjudices subis ».

XPO LOGISTICS

→ Mise en demeure

1ER OCTOBRE 2020

ENJEUX

La multinationale du transport routier et de la logistique XPO Logistics Europe, filiale du groupe américain XPO Logistics, fait l'objet depuis le 1er octobre 2019 d'une mise en demeure. Les entreprises ne peuvent pas sous-traiter leurs responsabilités ou externaliser leur devoir de diligence. Tel est le message adressé à XPO Logistics Europe, dont 54,8 % des activités ont été confiées à des sous-traitants en 2018. XPO aurait l'intention de devenir une société sans personnel – comme en témoignent ses derniers efforts en date liés à l'ouverture, avec Nestlé, d'un centre de distribution entièrement automatisé de plus de 59 000 mètres carrés au Royaume-Uni. Il est craint que le but réel recherché soit d'échapper à toute responsabilité concernant les travailleurs externalisés, intérimaires et en sous-traitance, et leurs conditions d'emploi.

ACTEURS

La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et la Famille syndicale mondiale XPO sont à l'origine de cette démarche auprès de XPO Logistics.



XPO
Logistics



© Sipa

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

XPO Logistics Europe a été radiée du Pacte mondial des Nations Unies en mai 2019 pour avoir omis de rendre compte des progrès auxquels elle s'est engagée concernant ses pratiques responsables et durables. Dans le sillage des plaintes soulevées depuis plusieurs années par la Famille syndicale mondiale XPO, l'ITF a tenté à plusieurs reprises d'amener le PDG de XPO à s'engager à garantir la protection des salariés au niveau mondial. XPO a su éluder les questions et a toujours refusé.

Le Directeur juridique de l'ITF, Ruwan Subasinghe, souligne l'importance de cette action : « Il s'agit d'une démarche historique. C'est la première fois que des syndicats du monde entier s'unissent pour mettre en demeure une multinationale et ainsi l'obliger à respecter ses obligations légales en matière de droits humains et de devoir de diligence. Notre action aura des répercussions non seulement en France, mais aussi dans les relations de l'entreprise avec ses fournisseurs et sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement, où qu'ils se trouvent dans le monde ».

« Le mouvement syndical mondial a exercé d'intenses pressions pour que les travailleurs des chaînes d'approvisionnement puissent invoquer la loi et transmettre leurs doléances directement à la société au sommet de ces chaînes, et c'est ce que nous avons réussi à obtenir dans ce cas précis ».

« Le message est clair : se réfugier derrière la sous-traitance n'est pas un modèle viable. Des lois comme celle-ci donnent le pouvoir aux travailleurs d'exiger de la transparence et des actes, et ils n'hésiteront pas à y recourir ».



Pour contribuer au suivi de la loi sur le devoir de vigilance, rendez-vous sur :
plan-vigilance.org



*Sherpa